



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0096  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE SAINT-JUST**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

**VU** la demande en date du 22/04/2026 émise par LYCEE FRANCOIS D ESTAING demeurant 22 BOULEVARD DENYS PUECH 12000 RODEZ représentée par Monsieur Christophe LUANS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que le Bal du Lycée François d'Estaing rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/06/2026 RUE SAINT-JUST,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 04/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-JUST, afin de sécuriser la sortie des élèves vers 22h00. Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la rue Sainte Catherine et de la rue de la Barrière vers la Place Eugène Raynaldy.

Les véhicules venant de la rue Eugène Viala seront dirigés vers la Place Eugène Raynaldy.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LYCEE FRANCOIS D ESTAING.

Monsieur Christophe LUANS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 03 JUIN 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation

Serge JULIEN



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

DIFFUSION:

- LYCEE FRANCOIS D ESTAING

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le 03 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture

012411202023520260603-ARVP2026AT0096-AR

Reçu le 03/06/2026